

Fiche technique de sécurité CE conformément à l'ordonnance (CE) N° 1907/2006

1. DÉSIGNATION DU PRODUIT OU DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Désignation du produit

HUILE À COMPRESSEUR BAUER

N° de commande : N30387

Utilisation du produit

Lubrifiant

Désignation de la société

BAUER KOMPRESSOREN GmbH, Postfach 710260, D-81452 Munich

Téléphone : +49(0)89-78049-0, fax +49(0)89-78049-167

CENTRE NATIONAL ANTIPOISON (BERLIN) :

Téléphone : +49(0)30-19240

2. RISQUES POSSIBLES

Classement CE

Selon la directive 1999/45/CE et ses modifications, la préparation est considérée comme dangereuse.

Classement : R52/R53

Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, peut avoir des effets nocifs à long terme dans l'eau.

Cf. point 11 pour des informations détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

3. COMPOSITION / RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Produit : Préparation

Nom du composant	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classement
Europe N-phényl-1-naphthylamine	90-30-2	0,5 – 1	201-983-0	Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53
Triphénylphosphate	115-86-6	0,5 – 1	204-112-2	N ; R50/53

Nom du composant	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classement
France				
N-phényl-1-naphthylamine	90-30-2	0,5-1	201-983-0	Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53
Triphénylphosphate	115-86-6	0,5-1	204-112-2	N ; R50/53
Pays-Bas				
N-phényl-1-naphthylamine	90-30-2	0,25-1	201-983-0	Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53
Triphénylphosphate	115-86-6	0,25-2,5	204-112-2	N ; R50/53
Allemagne				
N-phényl-1-naphthylamine	90-30-2	0,5-1	201-983-0	Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53
Triphénylphosphate	115-86-6	0,5-1	204-112-2	N ; R50/53
Royaume Uni				
N-phényl-1-naphthylamine	90-30-2	0,5-1	201-983-0	Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53
Triphénylphosphate	115-86-6	0,5-1	204-112-2	N ; R50/53
Espagne				
N-phényl-1-naphthylamine	90-30-2	0,5-1	201-983-0	Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53
Triphénylphosphate	115-86-6	0,5-1	204-112-2	N ; R50/53

Cf. point 16 pour le texte intégral des formules R indiquées ci-dessus.

Les valeurs limites de l'exposition sur le lieu de travail sont indiquées au point 8 le cas échéant.

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact le cas échéant.

En cas de contact, rincer la peau abondamment pendant au moins 20 minutes et enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.
Inhalation	Amener la personne ayant inhalé le produit à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Consulter un médecin en cas de douleurs.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne jamais mettre quelque chose dans la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de douleurs.
Protection des personnes apportant les premiers soins	Ne pas prendre de mesures impliquant des risques personnels ni sans disposer de la formation suffisante.
Remarques destinées au médecin	Non disponibles.

Cf. point 11 pour des informations détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés Utiliser un agent d'extinction également adapté pour les feux voisins.

Agents d'extinction inappropriés Non connus.

Risque d'exposition particuliers

Aucun.

Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau d'extinction contaminée par cette substance doit être contenue et ne doit pas s'écouler dans les canalisations, dans les cours d'eau ni dans les évacuations.

Produits de décomposition thermiques dangereux

Les produits de combustion sont l'eau et les oxydes de carbone. Dans certains cas, de l'azote, des oxydes de soufre et des sels métalliques peuvent également se dégager.

Équipement de protection particulier lors de la lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires indépendant de l'air ambiant avec protection intégrale du visage, en mode surpression.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Mesures de prudence
concernant les personnes**

Faire immédiatement appel aux secours. Éloigner les personnes non nécessaires. Utiliser un équipement de protection approprié.

**Mesures de protection de
l'environnement**

Éviter la propagation et l'écoulement du produit rejeté ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les évacuations et les conduites des eaux usées.

Méthodes de nettoyage

En l'absence de forces d'intervention, contenir le produit répandu. Lorsqu'il s'agit de petites quantités, ajouter un absorbant (également de la terre si nécessaire), ramasser le produit avec une pelle et le mettre dans des récipients étanches à l'eau et pouvant être fermés hermétiquement en vue de l'élimination ultérieure. Dans le cas de grandes quantités, contenir le produit ou limiter sa propagation de toute autre manière pour éviter qu'il ne s'infilte dans les cours d'eau. Ramasser le matériau renversé dans un récipient adapté pour l'éliminer ensuite.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Le produit renversé ou ayant débordé ne doit pas entrer en contact avec la terre ni avec les eaux de surface.

Stockage

Maintenir les récipients fermés. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien aéré.

**Matériaux d'emballage
recommandés**

Utiliser les récipients d'origine.

8. LIMITE D'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE

Nom du composant	Valeurs limites MAK
Europe Triphénylphosphate	ACGIH TLV (USA, 2001). TWA : 3 mg/m ³ 8 heures.
France Triphénylphosphate	INRS (France, 2/2005). VME : 3 mg/m ³ 8 heures. Forme : toutes.
Pays-Bas Triphénylphosphate	MAC-lijst nation. (Pays-Bas, 3/2005). TGG : 3 mg/m ³ 8 heures. Forme : toutes.
Allemagne Triphénylphosphate	TRGS900 MAK (Allemagne, 5/2004). TWA : 3 mg/m ³ 8 heures. Forme : partie pouvant être in- halée.
Royaume-Uni Triphénylphosphate	EH40-WEL (Royaume Uni, 1/2005). STEL : 6 mg/m ³ 15 minutes. Forme : toutes. TWA : 3 mg/m ³ 8 heures. Forme : toutes.
Espagne Triphénylphosphate	INSHT (Espagne, 1/2005). VLA-ED : 3 mg/m ³ 8 heures. Forme : toutes.

Méthodes de surveillance recommandées

Si ce produit contient des composants avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, atmosphérique (au niveau du lieu de travail) ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de l'aération ou d'autres mesures de contrôle et / ou la nécessité de l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Se rapporter à la norme européenne EN 689 pour les méthodes de détermination de l'exposition par inhalation par rapport aux substances chimiques et aux directives nationales pour la détermination des substances dangereuses.

Limitation et surveillance de l'exposition

Limitation et surveillance de l'exposition sur le lieu de travail

Pas de prescriptions particulières concernant l'aération. L'aération normale du local doit suffire pour limiter la concentration dans l'air. Si ce produit contient des composants avec des valeurs limites d'exposition, utiliser des chambres de traitement, des installations d'évacuation d'air locales ou d'autres dispositifs techniques pour maintenir l'exposition des employés sous les valeurs limites recommandées ou prescrites par la loi.

Protection des yeux	Lunettes de protection avec protection latérales
Protection des mains	Caoutchouc naturel (latex).
Mesures d'hygiène	Après la manipulation de ces composés et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes, de même qu'à la fin de la journée, se laver soigneusement les mains, les bras et le visage. Pour la préparation, respecter les pratiques d'hygiène usuelle dans l'industrie.
Limitation et surveillance de l'environnement	Les émissions des appareils d'aération et de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont bien conformes aux exigences des lois de protection de l'environnement. Dans certains cas, des dispositifs de lavage de l'air évacué, des filtres ou des modifications techniques de l'installation peuvent être nécessaires pour réduire les émissions à des valeurs acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur	Jaune ambré (clair)
Odeur	Douce

Indications importantes concernant la santé, la sécurité et l'environnement

Point d'inflammation [procédé]	Creuset ouvert : 265 °C (509 °F) [Cleveland]
Densité relative	0,95 (eau = 1)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Le produit est stable.
Conditions à éviter	Aucune connue.
Matériaux à éviter	Réagit avec les matériaux oxydants.

11. INDICATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus possibles sur la santé

Inhalation	Aucun effet ni danger particulier connu.
Ingestion	Aucun effet ni danger particulier connu.
Contact avec la peau	Aucun effet ni danger particulier connu.
Contact avec les yeux	Aucun effet ni danger particulier connu.

Toxicité aiguë

Non du produit / composant	Test	Résultat	Moyen d'action	Espèce
N-phényl-1-naphtylamine	LD50	1625 mg/kg	Oral	Rat
	LD50	1231 mg/kg	Oral	Souris
Triphénylphosphate	LD50	3500 mg/kg	Oral	Rat
	LD50	1320 mg/kg	Oral	Souris
	LD50	> 7900 mg/kg	Dermique	Lièvre

Effets chroniques possibles sur la santé

Cancerogénicité	Aucun effet ni danger particulier connu.
Mutagénicité	Aucun effet ni danger particulier connu.
Toxicité pour la reproduction	Aucun effet ni danger particulier connu.

Signes / symptômes de surexposition

Inhalation	Aucun effet ni danger particulier connu.
Ingestion	Aucun effet ni danger particulier connu.
Peau	Aucun effet ni danger particulier connu.

12. INDICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Données concernant la toxicité écologique

Nom du produit / composant	Espèce	Période	Résultat
Triphénylphosphate	Daphnia magna (EC50)	48 heures	1 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (LC50)	96 heures	0,3 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (LC50)	96 heures	0,36 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (LC50)	96 heures	0,37 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (LC50)	96 heures	0,4 mg/l
	Pimephales promelas (LC50)	96 heures	0,66 mg/l

Autres informations écologiques

Persistence et dégradabilité

Produits de dégradation

Les produits finaux de la dégradation biologique sont les oxydes de carbone et l'eau. Dans certains cas, de l'azote, des oxydes de soufre et des sels métalliques peuvent également se dégager.

Mobilité

Non disponible.

Autres effets dangereux

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut avoir des effets nocifs à long terme dans l'eau.

13. REMARQUES CONCERNANT L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Éviter ou minimiser autant que possible la production de déchets. Éviter la propagation et l'écoulement du produit rejeté ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les évacuations et les conduites des eaux usées. L'élimination de ce produit et des produits secondaires doit toujours être réalisée dans le respect des conditions de protection de l'environnement et des lois d'élimination des déchets ainsi que des exigences des autorités locales.

Classification des déchets

Lors de l'élimination, il est nécessaire de respecter toutes les directives nationales, locales et communales.

Déchets dangereux

La classification du produit correspond dans la mesure du possible aux critères concernant les déchets dangereux.

14. INDICATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

PRESCRIPTIONS

UN/IMDG/IATA/ADNR/ADR Produit non dangereux selon les prescriptions de transport.

15. PRESCRIPTIONS

Ordonnances UE

Formules R	R52/53. Nocif pour les organismes aquatiques, peut avoir des effets nocifs à long terme dans l'eau.
Utilisation du produit	Classification et identification conformément aux directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE (modifications incluses) et conformément à l'utilisation prévue. – Applications industrielles.

Autres prescriptions européennes

Avertissements supplémentaires	Contient (N-phényl-1-naphthylamine). Peut provoquer des réactions allergiques.
Classification européenne statistique (code tarifaire)	32089091
Directive 2002/95/CE pour la restriction de l'utilisation de substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques (ROHS)	Conforme

Prescriptions nationales

Allemagne

Restrictions d'emploi conf. à la section 15b de l'ordonnance sur les substances dangereuses Non

Ordonnance sur les accidents majeurs Non

Classe de mise en danger de l'eau 1

16. AUTRES INDICATIONS

Texte complet des formules R indiquées aux points 2 et 3 – **Europe**

R20/22 – Nocif par inhalation et par ingestion.
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet concernant les classifications aux points 2 et 3 – **Europe**

Xn – Dangereux pour la santé
N – Dangereux pour l'environnement

Texte complet des formules R indiquées aux points 2 et 3 – **France**

R20/22 – Nocif par inhalation et par ingestion.
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet concernant les classifications aux points 2 et 3 – **France**

Xn – Dangereux pour la santé
N – Dangereux pour l'environnement

Texte complet des formules R indiqués aux points 2 et 3 – **Pays-Bas**

R20/22 – Nocif par inhalation et par ingestion.
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet concernant les classifications aux points 2 et 3 – **Pays-Bas**

Xn – Dangereux pour la santé
N – Dangereux pour l'environnement

Texte complet des formules R indiquées aux points 2 et 3 – **Allemagne**

R20/22 – Nocif par inhalation et par ingestion.
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet concernant les classifications aux points 2 et 3 – **Allemagne**

Xn – Dangereux pour la santé
N – Dangereux pour l'environnement

Texte complet des formules R indiquées aux points 2 et 3 – **Royaume-Uni**

R20/22 – Nocif par inhalation et par ingestion.
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet concernant les classifications aux points 2 et 3 – **Royaume Uni**

Xn – Dangereux pour la santé
N – Dangereux pour l'environnement

Texte complet des formules R indiquées aux points 2 et 3 – **Espagne**

R20/22 – Nocif par inhalation et par ingestion.
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet concernant les classifications aux points 2 et 3 – **Espagne**

Xn – Dangereux pour la santé
N – Dangereux pour l'environnement